

CQP Consultant autonome

Qu'est-ce que le certificat de Qualification Professionnelle « Consultant autonome » ?

Le [CQP](#) « Consultant autonome » est une certification, créée et reconnue par la branche professionnelle du [Portage salarial](#). Elle s'adresse aux salariés portés qui ont besoin de développer des compétences complémentaires ou transverses autres que celles relatives à leur cœur de métier. Cette certification permet de monter en compétences afin de mieux piloter son activité de consultant autonome.

Voir la fiche Certif Info du [CQP « Consultant autonome »](#).

Quels sont les avantages ?



Pour le titulaire

L'obtention de la certification vous permet d'enrichir votre CV avec une certification reconnue par la branche professionnelle et appréciée des recruteurs des entreprises du secteur concerné.

Selon votre profil et votre situation, il vous permet de :

- ✓ Compléter un parcours initial
- ✓ Faire reconnaître et valoriser ses compétences
- ✓ Adapter et développer ses compétences, pour évoluer dans votre entreprise ou préparer une mobilité
- ✓ Renforcer votre employabilité

Pour les entreprises

Certification créée par des professionnels pour des professionnels.

En tant qu'entreprise, la certification permet de :

- ✓ Reconnaître, développer les compétences et renforcer la qualification de vos salariés
- ✓ Dynamiser les parcours professionnels et faciliter la mobilité au sein de l'entreprise
- ✓ Anticiper l'évolution de certains métiers
- ✓ Fidéliser et motiver vos équipes, en valorisant les savoir-faire et en favorisant les évolutions de carrière

Pour les organismes de formation

Ajouter la certification à votre catalogue de formation représente plusieurs avantages :

- ✓ Enrichir votre offre commerciale
- ✓ Toucher plus de prospects en proposant une offre de formation sectorielle
- ✓ Diversifier votre modèle économique
- ✓ Être identifié comme un organisme de formation expert par les entreprises de la branche
- ✓ Elargir votre sourcing d'entreprises (les CQP peuvent être préparés en contrat de professionnalisation ce qui vous permet de toucher des entreprises qui ne font pas d'apprentissage)
- ✓ Bénéficier de la prise en charge des coûts de formation selon les modalités définies par la branche
- ✓ Répondre aux besoins de formation des entreprises, notamment sur les métiers à fort enjeu de recrutement
- ✓ Faire partie d'un réseau d'organismes de formation habilités par une branche

Pour former à la certification, vous devez au préalable être habilité à dispenser la formation par la branche qui a créé la certification. Rapprochez-vous du [PEPS](#), l'organisme certificateur de la branche du Portage salarial.

Quelles sont les compétences validées par le CQP ? ▼

Le consultant autonome doit être capable de maîtriser les compétences suivantes :

Familles de compétences	Modalités d'évaluation
C1 : Élaborer une offre commerciale et son tarif	Cas pratique sur la base d'une situation professionnelle reconstituée, de l'élaboration d'une offre commerciale et tarifaire (soit à partir d'une offre faite par le candidat, soit sur un sujet donné).
C2 : Mettre en œuvre son plan de prospection et promouvoir son offre commerciale et technique	A partir d'une situation professionnelle reconstituée ou réelle, le candidat décrit son plan de prospection. Mise en situation professionnelle de l'offre commerciale et technique devant un jury de professionnels.
C3 : Exécuter et conduire sa mission	A partir d'une situation professionnelle reconstituée ou réelle, le candidat présente à l'écrit la façon dont il exécute et conduit sa mission. A partir d'une situation professionnelle reconstituée ou réelle, le candidat présente à l'écrit la façon dont il anticipe ou répond à un problème rencontré.
C4 : Pérenniser son activité de consultant autonome	A partir d'une situation professionnelle reconstituée ou réelle, le candidat présente à l'écrit la façon dont il fidélise ses clients et facilite le réachat.

Comment obtenir et financer le CQP ? ▼

La certification est accessible via un parcours de formation dispensé dans le respect du référentiel prévu par la Branche professionnelle.

La formation

Le parcours de formation peut se réaliser via :

- ✓ Une action de formation financée par l'entreprise (prise en charge AKTO possible)
- ✓ Une [préparation opérationnelle à l'emploi](#) suite à accord de pôle emploi (pour recruter un demandeur d'emploi)
- ✓ Un [contrat de professionnalisation](#), avec l'accompagnement d'un [tuteur](#)

AKTO peut prendre en charge tout ou partie de la formation. [Consultez les règles de prise en charge de la branche du Portage salarial.](#)

Quels sont les organismes de formation et d'évaluation habilités ? ▼

Liste à venir.

Qui contacter pour aller plus loin ?

Vous êtes une entreprise

Vous êtes une entreprise et vous souhaitez mettre en œuvre la certification « Consultant autonome » ? [Contactez votre conseiller AKTO.](#)

Vous êtes un organisme de formation

Vous êtes un organisme de formation et vous souhaitez vous faire habilitier par la branche pour dispenser la formation ? Rapprochez-vous du [PEPS](#), l'organisme certificateur de la branche du Portage salarial.

Vous êtes un salarié

Vous êtes salarié et vous souhaitez valider la certification « Consultant autonome ». Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de [l'opérateur en évolution professionnelle de votre région](#).